

# 2021 AUTHORITY® SUPRÊME + SENCOR® OFFRE AUX PRODUCTEURS

**Obtenez un remboursement allant jusqu'à cinq dollars l'acre lorsque vous doublez vos efforts de lutte en début de saison contre les mauvaises herbes et contre la résistance en achetant l'herbicide Authority® Suprême et les herbicides de marque Sencor® sur les acres correspondants. Trois modes d'action permettent une lutte à large spectre contre les mauvaises herbes résistantes comme l'herbe à poux, l'acnide tuberculée et autres amarantes, de même que la morelle noire de l'Est.**



L'offre de FMC pour 2021 est un programme de remise à l'achat des produits Authority® Suprême + Sencor®. Il s'adresse aux utilisateurs de l'herbicide Authority® Suprême avec l'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF de Bayer dans le soya. Cette offre comporte une remise sur les acres correspondants achetés par le producteur de l'herbicide Authority® Suprême avec l'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF.

## Maximisez la suppression des mauvaises herbes ! Authority® Suprême + Sencor® 75DF



2019 Bright, ON

Objectif de remise selon les acres correspondants chez le producteur	Remise sur les acres correspondants
<b>Remise sur les ventes au sol (VAS) 2021 :</b> 1. L'herbicide Authority® Suprême <b>utilisé avec :</b> 2. L'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF	<h1>Jusqu'à 5,00 \$/acre</h1>

Les calculs d'acres reposent sur les doses indiquées ci-dessous. Remise versée au détaillant. Celui-ci la transmet au producteur à titre de remise en fin de saison. Aux fins de ce programme, les VAS 2021 sont définies comme les ventes nettes par le détaillant au producteur pour la période allant du **1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021**.

Remise au producteur selon les acres correspondants admissibles		Calcul des acres correspondants
Liste des produits admissibles pour les acres correspondants	Taille de l'unité	
L'herbicide Authority® Suprême	Cruche de 8 L	33 acres par cruche
<b>utilisé avec :</b> L'herbicide Sencor® 480F <b>ou</b> L'herbicide Sencor® 75DF	Cruche de 5 L ou Cruche de 2,5 KG	14,5 acres par cruche de 5 L ou 11 acres par cruche de 2,5 KG

# 2021 AUTHORITY® SUPRÊME + SENCOR® OFFRE AUX PRODUCTEURS

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

1. Les producteurs qui achètent au moins une unité (dose 33 acres/cruche) de l'herbicide Authority® Suprême de FMC et qui achètent aussi les produits Bayer admissible correspondants (l'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF) entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021 bénéficieront de la remise décrite ci-dessus.
2. Seuls les produits admissibles énumérés dans le tableau ci-dessus peuvent bénéficier de l'offre. Les produits autres que ceux mentionnés ci-dessus ne sont pas admissibles. Les marques ou préparations de métribuzine autres que l'herbicide Bayer Sencor® 480F ou l'herbicide Bayer Sencor® 75DF ne sont pas admissibles dans le cadre de cette offre.
3. Pour satisfaire aux conditions, la quantité achetée en acres correspondants de l'herbicide Sencor® 480F (ou l'herbicide Sencor® 75DF) doit parvenir du même détaillant où il s'est procuré l'herbicide Authority® Suprême admissible.
4. Les producteurs et les détaillants admissibles se trouvent uniquement dans les provinces de l'Ontario, du Québec et des Maritimes.
5. Les remises ne seront pas versées sur les ventes de produits de FMC Canada : (i) à d'autres détaillants ou autrement pas aux producteurs, ou (ii) aux producteurs en dehors de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou (iii) aux producteurs à plus de cent soixante (160) kilomètres du lieu de vente au détail où la vente a eu lieu.
6. Les ventes de l'herbicide Authority® Suprême seront calculées selon la dose d'application indiquée au tableau ci-dessus (33 acres par cruche de 8 litres). Cela se traduit en une remise potentielle de 165 \$ par unité de l'herbicide Authority® Suprême sur les acres correspondants.
7. La quantité de l'herbicide Sencor® 480F de Bayer (ou l'herbicide Sencor® 75DF de Bayer) sur les acres correspondants doit être calculée selon la dose d'application indiquée au tableau ci-dessus (14,5 acres par cruche de 5 litres de Sencor® 480F ou 11 acres par cruche de 2,5 kg de Sencor® 75DF).
8. L'une ou les deux marques de l'herbicide Sencor® 480F ou l'herbicide Sencor® 75DF peuvent être appliquées au calcul du programme d'acres correspondants d'un producteur, mais les achats d'acres correspondants ne comptent qu'une seule fois dans les calculs.
9. FMC Canada se réserve le droit de vérifier toutes les ventes de ses produits par le détaillant aux producteurs, afin de vérifier l'exactitude des données de ventes. Au besoin, cela permettra d'ajuster rétroactivement toutes les remises touchées.
10. Les remises seront calculées à partir de données vérifiées, soumises selon les critères établis par FMC Canada. Les remises sont versées sur les VAS nettes du client (après soustraction des produits rapportés).
11. La remise sera versée seulement lorsque FMC Canada aura reçu du détaillant les données de ses ventes de l'herbicide Authority® Suprême au producteur. FMC effectuera le paiement de cet incitatif en janvier 2022. Tous les paiements seront effectués uniquement au détaillant nommé dans l'entente et non à des personnes en particulier. Le détaillant est responsable du versement des remises aux producteurs admissibles.
12. Utilisation des informations et des données: en s'inscrivant à l'offre 2021 FMC Authority® Suprême + Sencor®, le producteur reconnaît que leur(s) détaillant(s) soumettront des informations d'achat, qui peuvent inclure des informations personnellement identifiables telles que les coordonnées et toutes les données d'achat nécessaires auprès du producteur et du détaillant, en leur nom à FMC Société et autorise FMC, leurs sociétés affiliées et tout tiers désigné par FMC à utiliser les informations fournies aux fins suivantes:
  - a. Calcul, administration et exécution de ce programme. Certains de ces affiliés ou tiers peuvent être situés dans des pays à l'extérieur du Canada. Si un producteur ne souhaite pas recevoir d'informations sur les produits / offres de FMC, il peut contacter FMC au 1-833-362-7722. Pour plus d'informations sur la façon dont FMC traite les informations, visitez [privacy.FMC.ca](http://privacy.FMC.ca).
13. Toutes les réclamations concernant des différences de paiements de programme doivent parvenir par écrit à FMC Canada pour le 31 janvier 2022.
14. Ce programme peut être modifié, amendé ou annulé par FMC Canada à sa seule discrétion.